

Conférence générale

GC(48)/OR.9

Jun 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Séance plénière

Compte rendu de la neuvième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le vendredi 24 septembre 2004, à 10 h 15.

Président : M. RÓNAKY (Hongrie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
–	Rapport oral du Président de la Commission plénière :	1–16
–	Comptes de l'Agence pour 2003	10
–	Budget de l'Agence pour 2004 – ouverture de crédits supplémentaires	11
–	Budget de l'Agence pour 2005	12
–	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	13

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/25.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
	– Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets	14
	– Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	15
	– Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	16
18	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	17–27

Liste des abréviations

FCT	Fonds de coopération technique
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

* GC(48)/25.

– Rapport oral du Président de la Commission plénière

1. M. OTHMAN (République arabe syrienne), Président de la Commission plénière, présente le résultat des délibérations de la Commission relatives aux points 9, 10, 11, 12, 13, 16 et 21 de l'ordre du jour.
2. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, Comptes de l'Agence pour 2003, la Commission a recommandé que la Conférence adopte le projet de résolution figurant à la page I du document GC(48)/9.
3. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, Budget de l'Agence pour 2004 – ouverture de crédits supplémentaires, la Commission a recommandé que la Conférence approuve les crédits supplémentaires au budget ordinaire pour 2004 tels que présentés dans le document GC(48)/16, et adopte le projet de résolution figurant en annexe à ce document.
4. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, Budget de l'Agence pour 2005, la Commission a recommandé que la Conférence approuve le montant total de 281 430 000 dollars des États-Unis pour le budget ordinaire pour 2005 sur la base d'un taux de change de 0,9229 € pour 1 dollar, et adopte le projet de résolution A figurant en annexe au document GC(48)/2 ; qu'elle approuve un objectif de contributions volontaires au FCT pour 2005 de 77,5 millions de dollars, et adopte le projet de résolution B figurant dans le document GC(48)/2/Mod. ; et qu'elle approuve le maintien du Fonds de roulement pour 2005 à son niveau actuel de 18 millions de dollars, et adopte le projet de résolution C figurant en annexe au document GC(48)/2.
5. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire, la Commission a recommandé que la Conférence adopte le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(48)/10.
6. Au titre du point 13 de l'ordre du jour, Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, la Commission a recommandé que la Conférence adopte les projets de résolutions A, B, et C figurant dans le GC(48)/L.4.
7. Au titre du point 16 de l'ordre du jour, Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, la Commission a recommandé que la Conférence adopte les projets de résolutions A, B, C, D, E et F figurant dans le document GC(48)/L.3.
8. Au titre du point 21 de l'ordre du jour, Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence, la Commission a recommandé à la Conférence d'élire Mme Tracy Roberts comme suppléante pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.
9. Le PRÉSIDENT invite la Conférence générale à aborder un à un les points de l'ordre du jour sur lesquels le Président de la Commission plénière vient juste de faire rapport.

Comptes de l'Agence pour 2003 (point 9 de l'ordre du jour)

10. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant à la page I du document GC(48)/9 est adopté.

Budget de l'Agence pour 2004 – ouverture de crédits supplémentaires (point 10 de l'ordre du jour)

11. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution en annexe au document GC(48)/16 est adopté.

Budget de l'Agence pour 2005 (point 11 de l'ordre du jour)

12. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution A en annexe au document GC(48)/2, le projet de résolution B figurant dans le document GC(48)/2/Mod.1 et le projet de résolution C en annexe au document GC(48)/2 sont adoptés.

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (point 12 de l'ordre du jour)

13. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(48)/10 est adopté.

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (point 13 de l'ordre du jour)

14. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les trois projets de résolutions figurant dans document le GC(48)/L.4 sont adoptés.

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (point 16 de l'ordre du jour)

15. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les six projets de résolutions figurant dans le document GC(48)/L.3 sont adoptés.

Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence (point 21 de l'ordre du jour)

16. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, Mme Tracy Roberts a été élue suppléante pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

18. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
(GC(48)/17, GC(48)/L.2 et Add.1)

17. Le PRÉSIDENT note que ce point a été inclus à l'ordre du jour en application de la résolution GC(47)/RES/12 de la Conférence générale. Le Directeur général a fait rapport périodiquement au Conseil sur cette question l'année précédente et son rapport, qui figure dans le document GC(48)/17, résume les faits marquants survenus au cours de cette période.

18. Mme HALL (Canada), introduisant le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.2 et Add.1, dit qu'il est rigoureusement basé sur la résolution adoptée sans vote à la 47^e session ordinaire de la Conférence générale, avec des mises à jour pour refléter les faits marquants survenus entre-temps. C'est le fruit de consultations intensives avec les pays les plus directement

engagés dans les efforts visant à résoudre pacifiquement cette question, et il bénéficie d'un large appui des diverses régions. Ce projet de résolution souligne l'intérêt indéfectible de l'Agence et de ses organes directeurs pour la question, et engage instamment la RPDC à reconsidérer ses mesures et déclarations qui sont contraires aux obligations de non-prolifération, à accepter les garanties généralisées de l'Agence, et à démanteler tout programme d'armement nucléaire de manière rapide, transparente, vérifiable et irréversible, en maintenant le rôle de vérification essentiel de l'Agence. En outre, ce projet de résolution encourage les efforts diplomatiques déployés pour trouver une solution pacifique, et se félicite tout particulièrement des pourparlers à six qui ont eu lieu à Beijing à l'initiative du gouvernement chinois. Il importe de maintenir la dynamique acquise dans le cadre de ces discussions. Tous les États Membres de l'Agence apprécient le rôle joué par la Chine dans la recherche d'une solution pacifique à ce problème. La délégation canadienne pense que ce projet de résolution représente le point de vue consensuel de la Conférence générale et espère qu'il sera adopté sans vote, pour montrer que la communauté internationale est unie dans sa détermination à atteindre l'objectif d'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires.

19. Le PRÉSIDENT considère que la Conférence souhaite adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/L.2 et Add.1.

20. Il en est ainsi décidé.

21. M. TAKASU (Japon) note que le dialogue direct entre l'Agence et la RPDC reste suspendu en raison du manque de coopération de cette dernière. La RPDC continue de ne pas respecter ses obligations en vertu de son accord de garanties et l'Agence n'a pas été en mesure de vérifier le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties. M. Takasu souscrit à la déclaration du Directeur général selon laquelle la situation en RPDC reste un problème sérieux pour le régime de non-prolifération nucléaire. La résolution pacifique rapide de la question nucléaire de la RPDC est essentielle pour préserver la paix et la stabilité en Asie du Nord-est, y compris au Japon, et pour renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire. M. Takasu regrette que la RPDC refuse toujours de coopérer avec l'Agence.

22. Au cours de la troisième série de pourparlers à six tenue en juin 2004, chaque partie a fait des propositions précises et les six parties ont conduit des discussions approfondies et pratiques, et réaffirmé leur attachement à la réalisation de l'objectif commun d'une péninsule coréenne dénucléarisée grâce à des négociations pacifiques. Elles ont en outre convenu de la nécessité de prendre le plus rapidement possible les premières mesures en vue de la réalisation de cet objectif commun. Des divergences subsistent. Par exemple, la RPDC n'a pas reconnu l'existence de son programme d'enrichissement de l'uranium. Des efforts supplémentaires et une quatrième série de pourparlers s'avèrent nécessaires pour encourager la RPDC à adopter une attitude plus positive.

23. Le Japon ne peut en aucun cas accepter l'élaboration, l'acquisition, la possession, l'essai ou le transfert d'armes nucléaires par la RPDC, et M. Takasu appelle ce pays à démanteler complètement tous ses programmes nucléaires sous une vérification internationale crédible. La RPDC devrait respecter tous les accords internationaux ayant trait aux questions nucléaires, y compris le TNP, et appliquer intégralement et immédiatement son accord de garanties généralisées avec l'Agence. Elle devrait s'engager à démanteler rapidement tous ses programmes nucléaires, y compris son programme clandestin d'enrichissement de l'uranium, et fournir des informations complètes sur tous ces programmes. L'Agence aura un rôle central à jouer dans le processus de vérification. Il est extrêmement important que les parties concernées s'entendent rapidement sur un système de vérification comprenant des inspections exhaustives et pleinement intrusives, et le Japon continue d'appuyer l'Agence dans ses efforts visant à persuader la RPDC d'ouvrir immédiatement toutes ses installations nucléaires et connexes aux inspections et aux garanties de l'Agence. Qui plus est, le démantèlement complet de son programme nucléaire sera bénéfique à la RPDC elle-même.

24. En conclusion, le Japon reste prêt à tout mettre en œuvre pour résoudre la question par des moyens diplomatiques, principalement en contribuant activement au processus des pourparlers à six.

25. M. Chang-beom CHO (République de Corée) dit que qu'il est extrêmement préoccupant que l'Agence ne puisse toujours donner aucune assurance à la communauté internationale en ce qui concerne le non-détournement de matières nucléaires en RPDC. Les armes nucléaires et les programmes connexes de ce pays restent une menace pour la sécurité régionale et mondiale, et un problème sérieux pour le régime de non-prolifération nucléaire. La résolution figurant dans le document GC(48)/L.2 et Add.1 adresse un message clair. Pour permettre de résoudre la question nucléaire de la RPDC, celle-ci devra prendre une décision stratégique fondamentale. Elle devra réintégrer le régime de non-prolifération nucléaire, accepter les garanties généralisées de l'Agence sans plus tarder, et coopérer avec l'Agence à leur mise en œuvre pleine et efficace. En outre, elle devra renoncer complètement et de manière transparente à toutes ses armes nucléaires et aux programmes connexes, y compris son programme d'enrichissement de l'uranium, sous vérification internationale, afin que la question ne se repose plus dans l'avenir.

26. La communauté internationale est unie dans son appui à une résolution pacifique de la question à travers le dialogue et les efforts diplomatiques. Des progrès réguliers ont été accomplis au cours des trois séries de pourparlers à six. Au cours de la série précédente, des propositions concrètes ont été avancées et des discussions de fond ont été organisées. Le gouvernement de la République de Corée, ensemble avec les autres pays participant aux pourparlers, souhaite vivement que la quatrième série de pourparlers se tienne le plus rapidement possible. La résolution de cette question aura un impact décisif sur les relations entre la RPDC et la communauté internationale dans son ensemble, et la RPDC ne devrait pas rater l'occasion historique offerte.

27. M. ZHANG Huazhu (Chine) dit que sa délégation a eu des réserves en ce qui concerne l'adoption d'une telle résolution compte tenu des circonstances, et a exprimé clairement ses préoccupations quant à la nécessité de tenir compte des inquiétudes légitimes de sécurité de la RPDC dans la recherche d'une solution pacifique au problème de la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Il est extrêmement important qu'une compréhension commune se dégage à travers les pourparlers à six. La Chine a toujours préconisé la dénucléarisation de la péninsule coréenne, et la résolution de la question nucléaire de la RPDC par le dialogue et la consultation. La poursuite du processus des pourparlers à six et le maintien du dialogue en vue de trouver une solution pacifique sont dans l'intérêt de toutes les parties concernées, et constituent les moyens appropriés. Toutes les parties, y compris la communauté internationale et les États Membres de l'Agence, doivent garder leur calme. La Chine reste prête à travailler avec la communauté internationale en vue de résoudre la question pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité dans la région.

La séance est levée à 10 h 45.